République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-182

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
33-37 rue Bourgneuf
Le samedi 4 avril 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Mégane LECAMUS, demeurant 33 rue Bourgneuf, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Madame LECAMUS, au n°33 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau des n°33-37 de la même rue,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le samedi 4 avril 2026, de 8h30 à 18h00, Madame LECAMUS sera autorisée à occuper le domaine public, avec 1 camion de location, sur la valeur de 2 emplacements consécutifs et matérialisés, le long des n°33 à 37 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n° 33 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Mme LECAMUS doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 16 mars 2026
Le Maire,
Didier REVEAU

MAIRIE DE LA FERTÉ-BERNARD
(72400)